
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Présentation et définition des termes

L'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de La Réunion (IUT) est un organisme de formation professionnelle établi au 40, avenue de Soweto – BP 373 – 97455 SAINT PIERRE CEDEX.

L'IUT développe, propose, organise et dispense des formations en présentiel ou à distance ou mixtes, en inter et intra entreprises. Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes.

N° de SIRET : 199 744 780 00131

Code APE : 8542 Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 98 97 04101 97 auprès du Préfet de région de Réunion

Code établissement : 974 11 80 P

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- **Client** : le signataire de la convention ou du contrat. Il s'agit de toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'IUT
- **Entreprise** : la personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- **Stagiaire** : la personne physique qui est inscrite et suit une action de formation
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées dans le présent document.
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation
- **Convention ou contrat** : ces termes désignent indifféremment les différents documents contractuels entre, les Clients, Stagiaires, Entreprise ou Organisme financeur, autres que les présentes CGV.

2. Objet

2.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'IUT. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, d'un devis retourné signé, d'un contrat ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut prévaloir sur les présentes conditions. Les seules dérogations possibles feront l'objet d'une négociation préalable avec l'IUT et seront dument spécifiées dans le cadre d'un contrat signé par les parties.

2.2. Le fait que l'IUT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Stagiaire reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IUT, lui permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation à ses besoins.

3. Inscription et documents contractuels

3.1. Toute inscription à une action de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée selon les modalités indiquées sur notre site internet : <https://iut.univ-reunion.fr> ou sur nos fiches formation également disponibles sur le site internet, ou à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie (IUT) - Pôle Formation Continue et Alternance (FCA)

40, avenue de Soweto – BP 373 – 97455 SAINT PIERRE CEDEX

Courriel : fc-iut@univ-reunion.fr

Téléphone : **0262 96.29.53**

3.2. Si la candidature est acceptée une confirmation d'inscription est adressée au Client qui recevra un devis, et un contrat ou une convention soit en main propre, par courrier postal ou par courriel. Les modalités de règlement des frais de formation figurent dans ces documents.

3.3. Il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de son employeur ou autre financeur (Opérateur de compétences – OPCO – autre organisme de prise en charge financière...) avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à l'IUT au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le Client et devient une annexe à la convention ou au contrat. Pour financer la formation, l'employeur doit faire un retour du devis établi par l'IUT revêtu de la signature précédée de la mention « Bon pour accord » et du cachet de l'entreprise. Le Client doit aviser l'IUT des modalités spécifiques de prise en charge des frais de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

3.4. Les personnes résidant à l'étranger doivent s'acquitter, par virement bancaire, de la totalité des frais de formation à l'inscription et avant le démarrage de l'action de formation.

4. Obligations respectives des parties

Obligations de l'IUT

4.1. L'IUT s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de l'action de formation.

4.2. Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle une convention établie selon l'article L.6353-1 du code du travail est adressée au Client en nombre d'exemplaires suffisant en fonction du nombre de contractants.

4.3. Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, totalement ou partiellement, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail.

4.4. À l'issue de toute action, une facture et une attestation de présence, ainsi que tout document pouvant sanctionner la formation du Stagiaire seront adressées par l'IUT au Client ou à l'organisme payeur désigné par le Client. Un certificat de réalisation est également remis au Stagiaire.

Obligations du Client

4.5. Pour chaque inscription à une action de formation, une convention est adressée au Client en trois exemplaires. Le Client doit retourner à l'IUT, avant le démarrage de la formation, les trois exemplaires signés et revêtus du cachet de l'entreprise s'il y a lieu. L'IUT transmettra au Client un exemplaire signé de toutes les parties.

4.6. Le Client s'engage à régler le montant de l'action de formation selon les modalités définies dans la convention ou le contrat de formation professionnelle.

4.7. Le Client s'engage à informer l'IUT, par écrit, en cas de subrogation de paiement, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de signature de la convention ou contrat de formation professionnelle.

Obligations de l'Entreprise

4.8. L'Entreprise s'engage à assurer la présence du ou des stagiaires à l'action de formation professionnelle, à organiser le temps de travail du Stagiaire de façon à ce que le programme et le calendrier de la formation soient respectés.

4.9. L'Entreprise s'engage, dans le cadre d'un contrat en alternance, à désigner un tuteur pour encadrer le Stagiaire.

Obligations du Stagiaire

4.10. Le Stagiaire s'engage à respecter les règles d'assiduité obligatoire, le calendrier, les horaires de l'action de formation professionnelle ainsi que le règlement intérieur de l'IUT et règlement intérieur de l'Université de La Réunion.

4.11. Le Stagiaire s'engage à valider sa présence à chaque séance de formation en signant obligatoirement la liste d'émargement ou à fournir la ou les pièces justificatives afin de justifier toute absence éventuelle, dans un délai de quarante-huit (48) heures au plus tard.

5. Délai de rétractation

5.1. Si le Client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, partiellement ou totalement, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours, à compter de la date de signature du

contrat, pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision. Il en informe l'IUT par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

5.2. Une notice d'informations sur l'exercice du droit de rétractation qui comprend un modèle de formulaire à retourner à l'IUT est jointe au contrat individuel de formation professionnelle.

5.3. Si le Stagiaire souhaite que l'exécution de l'action de formation commence avant la fin du délai de rétractation, l'IUT recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

6. Annulation ou report du fait du Client

6.1. Toute annulation doit être communiquée par écrit recommandé avec avis de réception à l'IUT.

6.2. En cas d'abandon par le Stagiaire, moins de 10 jours francs avant la date de début de l'action de formation, hors cas de force majeure, l'IUT se réserve le droit de facturer les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette prestation.

Il se réserve les droits de facturer les frais d'annulation correspondant à 50% du prix de la formation.

6.3. En cas de renoncement ou d'annulation de participation, dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours avant le début de la formation :

- Pour les Stagiaires en financement individuel, l'IUT ne pourra exiger aucune somme du Stagiaire. Toute somme déjà encaissée sera intégralement remboursée hormis les éventuels frais de positionnement.

- Pour le Stagiaire bénéficiant d'une prise en charge par l'Entreprise ou un Organisme Financier, l'IUT se réserve le droit de facturer 30 % de la totalité des frais de formation au Client.

6.4. En cas d'annulation après le début de l'action de formation, d'absence ou d'abandon, l'IUT se réserve le droit de facturer directement au Client la totalité du prix de la prestation.

6.5. En cas d'absence justifiée ou injustifiée, après le début de l'action de formation, le Client est tenu envers l'IUT des sommes correspondant aux heures d'absence, au titre de dédommagement, selon la règle du *pro rata temporis* et/ou des dépenses effectivement engagées pour la mise en œuvre de la formation, sauf cas de force majeure dûment reconnue.

6.6. Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du Stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge des frais de formation prévus par les financeurs, l'IUT se réserve le droit de facturer les heures réalisées sur justificatif d'abandon.

6.7. Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française dûment et signalé par le Client par lettre recommandée avec avis de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par l'IUT jusqu'à la date de réception du courrier.

6.8. Hormis pour les formations diplômantes, l'IUT offre la possibilité au Client, avant le début de l'action de formation, de substituer au Stagiaire inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après en avoir informé l'IUT et avoir reçu son aval. Si une convention spécifiant le nom du Stagiaire a déjà été établie, un avenant à la convention sera rédigé.

7. Annulation ou report du fait de l'IUT

7.1 L'IUT se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants, de modifier, de reporter ou d'annuler une action de formation. Dans ce cas, l'IUT informe le Client et le Stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du Stagiaire et du Client, l'IUT reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes éventuellement déjà perçues sur demande motivée du Client.

Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et en tout état de cause, les frais de réservation de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés avant d'avoir obtenu la convocation ne pourront pas être remboursés. L'annulation ou le report de l'action de formation n'ouvrent aucun droit à dommages-intérêts.

7.2 En cas d'annulation de la formation par l'IUT, le Client peut demander le remboursement des frais de formation hormis les éventuels frais de positionnement sur demande motivée du client. En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'IUT, la facturation se fera au *pro rata temporis* des heures réalisées.

7.3 Il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, l'IUT remboursera au Client les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait, c'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

7.4 La non-réalisation totale ou partielle de l'action de formation due à la carence de l'IUT ou au renoncement à la prestation par le Client ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle.

7.5 L'IUT se réserve le droit, de manière exceptionnelle et dans l'intérêt général, de remplacer un ou des intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique, et ce y compris après le début de l'action de formation.

7.6 L'IUT ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive: la maladie ou l'accident d'un enseignant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Université de La Réunion les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant raisonnablement au contrôle de l'IUT.

8. Paiement

8.1. Les prix indiqués dans la convention ou le contrat ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, en application des dispositions de l'article L. 261 du Code général des impôts, et sont forfaitaires. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas de prestations présentes et si cela figure sur le programme, les pauses et les déjeuners de midi sont compris dans le prix indiqué.

8.2. Pour le Client individuel payant lui-même sa formation, un paiement échelonné est accordé. L'échéancier est intégré au contrat individuel de formation professionnelle. Il ne peut être modifié, sur demande du client, qu'après accord de l'Agent comptable de l'Université de La Réunion. La modification de cet échéancier fera l'objet de la signature d'un avenant entre les parties.

8.3. En cas de règlement par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend le Client, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué à l'IUT au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne après signature à l'IUT. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'IUT au premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

8.4. Le Stagiaire qui a exercé son droit de rétractation dont l'exécution de l'action de formation a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à l'IUT un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de l'action de formation convenu dans le contrat individuel de formation professionnelle.

9. Défaut de paiement

9.1. En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur par l'Agent comptable de l'Université de La Réunion. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'Agent comptable de l'Université de La Réunion procédera au recouvrement contentieux par toute voie de droit à sa disposition.

9.2. Pour le Stagiaire bénéficiant d'un échéancier de paiement, le non-respect d'une échéance, non justifié, entraînera la résolution du plan d'apurement par la mise en œuvre de poursuites qui seront effectuées par l'Agent comptable de l'Université de La Réunion. A défaut de règlement, le Stagiaire pourra être exclu des cours. Les éventuelles demandes de remboursement, notamment suite à l'obtention tardive de financements, doivent être faites par écrit et motivées par le Stagiaire concerné. Elles feront l'objet d'une analyse par l'IUT, et la décision sera communiquée au Stagiaire. Le remboursement prendra effet dans le respect des contraintes comptables fixées par l'Université de La Réunion.

9.3. Le Stagiaire ne pourra pas s'inscrire à une nouvelle formation proposée, organisée ou dispensée par l'Université de La Réunion s'il n'a pas réglé les frais d'une action de formation antérieurement suivie.

10. Litiges

10.1. La possibilité est offerte au Stagiaire ou au Client de solliciter le médiateur de l'IUT à l'aide de l'adresse courriel suivante : iut-mediateur@univ-reunion.fr

10.2. A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité de l'IUT vis-à-vis du Stagiaire ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'IUT au titre des présentes conditions.

11. Propriété intellectuelle

11.1. Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'IUT, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. Confidentialité et données personnelles

12.1. Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement (par l'intermédiaire de l'IUT de l'Université de La Réunion ou du service centralisant les commandes) que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

12.2. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier électronique à l'adresse mail suivante :

fc-iut@univ-reunion.fr

Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par l'IUT de l'Université de La Réunion uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

13. Protection des données à caractère personnel

13.1. En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'IUT de La Réunion aux fins de réalisation et de suivi de la formation, que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis du Stagiaire sont des données accessibles à ses services, que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et, qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à l'IUT. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le Stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

14. Divers

14.1. Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'IUT sous réserve des documents contractuels plus spécifiques liant les parties.

L'IUT se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties. Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes Conditions Générales de Vente et le règlement intérieur de l'IUT sont disponibles sur le site internet de l'IUT : <https://iut.univ-reunion.fr/>